

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le premier février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 25 janvier 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY, VALLEE, MM. ALARY, AUGER, LIBEREAU, MOREAU, PIERRON, POUGETOUX et POUILLOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GIBERTINI, LEDUC, PARIS, RICHARD, MM. ABLITZER, DEJEAN, MARQUET et VENOT.

M. Claude ABLITZER a donné pouvoir à M. Eric POUGETOUX.
M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.
Mme Richard SANDRINE a donné pouvoir à M. Janick ALARY.

Mme Nicole CONROTTE, Adjointe, a été nommée secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annexer à l'ordre du jour deux sujets supplémentaires en raison de l'urgence et du calendrier prévisionnel de la prochaine séance :

- la charte de déontologie relative au fichier de logement locatif social,
- la convention de partenariat entre la commune et « La Touline » pour la saison culturelle 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide l'inscription de ces points supplémentaires et d'en débattre.

1. Approbation du procès verbal en date du 7 décembre 2012

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 1^{er} février 2013, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 7 décembre 2012 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

Monsieur Frédéric PIERRON, Adjoint, entre en séance à 19h40.

2. PLU : débat modificatif sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au lieu-dit La Trute

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'analyse de la situation au lieu-dit La Trute.

Actuellement, ce secteur est classé en deux zones NA, et plus précisément :
- 1NAh : zone dont l'urbanisation est envisagée à court terme,
- 2NA : zone dont l'urbanisation est envisagée à long terme.

Il est donc proposé d'organiser ce développement par une nouvelle délimitation plus cohérente, en empêchant le morcellement des espaces et par le maintien des grandes unités agricoles et ce, dans le parfait respect du Grenelle II de l'environnement.

Cette zone ainsi proposée est clairement définie dans la représentation de l'aire d'extension à vocation résidentielle, intégrant le prolongement du lotissement de ce secteur, et le maintien des activités agricoles.

Les changements apportés à ce secteur correspondent aux objectifs poursuivis de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 20 mai 2011, le PADD a retenu les six grandes orientations suivantes :

- 1 - protéger le socle agronaturel et la diversité des paysages,
- 2 - recentrer le développement urbain pour maîtriser la consommation d'espace,
- 3 - rééquilibrer le parc de logement et renforcer l'offre d'équipements,
- 4 - maintenir l'activité économique et commerciale,
- 5 - valoriser les déplacements tous modes,
- 6 - économiser les ressources, limiter l'exposition aux risques et nuisances.

Il est donc proposé de maintenir une partie du site de La Trute en zone d'urbanisation future, maîtrisant ainsi la consommation de l'espace, tout en créant une continuité paysagère plus structurante entre le bourg et la campagne.

Monsieur le Maire rappelle le rythme mesuré de production de logements qui a été défini sur notre territoire dans les objectifs du Plan Local d'Habitat (PLH) à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET), soit une densité moyenne de quinze logements à l'hectare.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, dont l'article L.123-9,

Considérant le nouveau périmètre défini au lieu-dit La Trute,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal par un vote à main levée des Membres présents et représentés : quatre abstentions (MM. ALARY et POUGETOUX, plus deux pouvoirs), treize pour (M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY, VALLEE, MM. AUGER, LIBEREAU, MOREAU, PIERRON et POUILLOUX, plus un pouvoir), soit à l'unanimité des suffrages exprimés,

Donne acte de l'organisation d'un débat sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, validant le nouveau périmètre tel qu'il est défini au lieu-dit La Trute.

3. Service Enfance Jeunesse : la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire instruit l'Assemblée sur le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire qui a été publié au Journal Officiel du 26 janvier.

Le décret pose le principe que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement sur neuf demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin). Les journées doivent comporter au maximum cinq heures trente d'enseignement et les demi-journées au plus trois heures trente, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à une heure et demie.

En ce qui concerne le mercredi matin, ce dernier est la règle. Cependant, le samedi matin peut faire l'objet d'une demande fondée sur un projet éducatif territorial motivant la décision du samedi matin.

L'heure et demie d'aide personnalisée ne peut pas se situer pendant la pause méridienne. Les enseignants décideront de son mode d'organisation.

Les communes auront donc en charge le temps périscolaire (3 heures) dégagé par la réduction des heures d'enseignement scolaire (réduites à 5 h 30 par jour maximum) et leur répartition sur une demi-journée supplémentaire.

Il précise que le projet d'organisation de la semaine scolaire peut être élaboré soit par le conseil d'école, soit par la commune mais c'est le directeur académique des services de l'éducation nationale qui, par délégation du recteur, arrête cette organisation après l'avis du maire.

Madame HERSANT FERREY, Adjointe, fait observer que ce décret ne distingue pas les actions pédagogiques organisées par l'enseignant des actions éducatives, sportives ou culturelles qui peuvent être conduites sous la responsabilité des collectivités territoriales par des associations ou autres partenaires. A ce jour et à notre connaissance, aucune précision n'a été apportée à leur organisation, leur mise en œuvre, les valeurs et les finalités partagées d'une politique éducative plaçant l'enfant au cœur de ce système. De plus, aucune concertation sérieuse avec les écoles maternelle et élémentaire ne peut avoir lieu car les deux directrices sont placées en congé de maternité.

Monsieur le Maire constate l'imprécision actuelle sur ce qui est pris en charge par l'Éducation nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire avec la conséquence d'une prise en charge financière. L'application de cette réforme peut se faire soit à la rentrée 2013 ou soit à la rentrée 2014, les collectivités devant se prononcer avant le 1er mars 2013, échéance qui vient d'être reportée au 31 mars 2013.

Si cette décision revient au Conseil Municipal, elle n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de la CCET et du service Enfance Jeunesse suite au transfert de la compétence. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du bureau communautaire du 17 janvier dernier.

Monsieur le Maire conclut qu'il convient de donner le temps nécessaire à la concertation avec les Associations, les Parents, les Elus et les autres partenaires pour bien appréhender nos problématiques et réussir pleinement ce changement en garantissant la cohérence des temps scolaire et périscolaire, dans le seul intérêt de nos enfants.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,
Vu les statuts de la CCET et notamment son article 2 relatif à ses compétences,
Vu la délibération de la CCET en date du 15 décembre 2011 approuvant la convention de mise à disposition de son service communautaire à l'Enfance,

Considérant que tout projet d'ouverture de l'accueil de loisirs nécessite une organisation fonctionnelle adaptée à un nouveau service Enfance Jeunesse,

Considérant que ce service est délégué à un prestataire,

Considérant la difficulté d'organiser une réelle concertation avec les différents partenaires dans le délai imparti pour une application à la prochaine rentrée scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de dire que la date d'entrée en vigueur de cette réforme des rythmes scolaires en notre collectivité ne peut être effective qu'à la rentrée scolaire 2014-2015,

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le report de l'application du décret pour les écoles maternelle et élémentaire de notre commune,

- charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tout document pour l'application de la présente décision.

4. Spectacle « Les Décaféinés » le 4 mai 2013 : tarifs de la billetterie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole CONROTTE, Adjointe, qui annonce à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune accueillera le 4 mai 2013 le spectacle « Les Décaféinés » qui mêle sketches et chansons, à la salle Jacques REVAUX.

La vente des billets sera assurée par la régie culturelle de la mairie.

Ce spectacle s'inscrit dans le cadre de la programmation des manifestations culturelles et son cachet s'élève à 5.000,00 € (hors frais de transport et hébergement). Il convient, dès à présent, de fixer les tarifs de la billetterie.

Pour mémoire, les tarifs des différents spectacles 2012 sont rappelés.

Après en avoir délibéré,

Vu les conclusions de la Commission Vie culturelle et Manifestations du 17 janvier 2013,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de fixer les tarifs du spectacle « Les Décaféinés » le 4 mai 2013 ainsi qu'il suit :

o plein tarif : 15,00 €,

o tarif réduit pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les enfants de - 15 ans : 10,00 €,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce spectacle.

5. Ecole maternelle – subvention classe de découverte

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui présente à l'Assemblée la correspondance, en date du 8 janvier 2013, de Mmes POCHE et GIBERT, enseignantes respectives des classes des Girafes et des Chevaux, portant sur leur projet de classe de découverte 2013 dans le cadre de la Coopérative scolaire des classes de grande section de l'Ecole maternelle Charles Perrault.

Cette classe de découverte est prévue à la ferme pédagogique « Loup Garou », au lieu-dit « La Mauvaitière » à LEZAY (79), pour la période du mercredi 20 au vendredi 22 mars 2013. Les 38 élèves de grande section sont concernés et seront encadrés par 2 enseignantes et 8 parents d'élèves volontaires.

Le budget prévisionnel du séjour est de 6.079,60 €, soit un coût par enfant de 160,00 €.

Par l'application de la délibération du Conseil municipal du 27 février 2004, la participation de la commune s'élève à 50% du coût. Il ressort une participation au titre de l'année 2013, d'un montant de 80,00 € par élève, soit une subvention globale de 3.040,00 €.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de classe de découverte présenté par la Coopérative scolaire des classes de grande section de l'Ecole maternelle Charles Perrault,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2004 relative à la subvention allouée à l'école maternelle pour l'organisation de la classe de découverte, Considérant qu'il convient de continuer à soutenir de telles actions pédagogiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3.040,00 € à la Coopérative des Chevaux, gestionnaire de la classe de découverte, correspondant à 50% du coût prévisionnel de son organisation,

- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2013, section de fonctionnement (article 6574).

6. Collège Philippe de Commines – foyer socio éducatif : subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui commente à l'Assemblée la première demande de subvention formulée par le Foyer Socio Educatif du Collège Philippe de Commines, en date du 25 octobre 2012, pour son fonctionnement et plus précisément, pour les activités de la pause méridienne qu'il offre aux élèves : les ateliers, la radio et la webradio du collège, le mobilier du local

Les collégiens azéens qui fréquentent cet établissement, sont au nombre de 91.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande présentée par le Foyer Socio Educatif, association de loi 1901 sise à l'intérieur du Collège Philippe de Commines,

Vu les activités menées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention au Foyer Socio Educatif du Collège Philippe de Commines d'un montant de 200,00 €,
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2013, section de fonctionnement (article 6574).

7. Direction Départementale des Territoires : renouvellement de la convention ATESAT

Monsieur le Maire donne une lecture partielle à l'Assemblée de la correspondance en date du 12 décembre 2012 émise par la Direction Départementale des Territoires qui propose le renouvellement de la mission d'Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT) par l'établissement d'une convention annuelle reconductible deux années.

Etant éligible à cette prestation, notre collectivité peut continuer à bénéficier de cette prestation en demandant la mise en place d'une nouvelle convention pour la période 2013-2015 qui est recentrée sur les volets suivants : le conseil en aménagement et l'habitat durable, la gestion des bâtiments et les énergies, la politique des déplacements et notamment la prise en compte de la sécurité de tous les modes de déplacements et de l'accessibilité. Par contre, la convention ne prévoit plus de prestations dans le domaine de l'entretien de la voirie.

Le montant précisé à l'article 5 étant établi sur la base des prix de 2002, le montant actualisé à l'année 2012 est de 1.987,29 € HT.

Un exemplaire de la convention accompagnée de son annexe est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier et en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

Considérant qu'en application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune d'Azay-sur-Cher a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2011,

Considérant l'organisation des services communaux,

Considérant la mission technique fournie par les services de l'Etat dans le cadre de cette convention,

Après certaines explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter le renouvellement de la convention ATESAT pour la période 2013-2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec le représentant de l'Etat ainsi que toutes les annexes et pièces qui s'y rapportent.

8. Logement social : charte de déontologie relative au fichier

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que suite à la réforme nationale de l'enregistrement des demandes de logements sociaux, la

Communauté d'agglomération, le Conseil Général et les bailleurs sociaux en leur nom ou représentés par l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre ont décidé de mettre en place une politique concertée des attributions HLM à l'échelle de l'Indre-et-Loire.

Celle-ci repose sur la création d'un fichier commun de la demande locative sociale à l'échelle départementale. Cet outil permet de mieux connaître la demande locative sociale afin de mieux la satisfaire et vise à simplifier la démarche des demandeurs d'un logement social.

Il ressort que ces fichiers départementaux doivent faire l'objet d'une convention qui précise notamment leur organisation locale. La présente charte a donc pour objet de régir les règles de fonctionnement, les différents droits d'accès, le rôle et les engagements de chaque utilisateur et partenaire, notamment dans le respect de la confidentialité des données nominatives issues du fichier.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des

Communes, des Départements et des Régions,

Après avoir pris connaissance du projet de charte de déontologie,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de confirmer que la commune est lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale,
- d'approuver les termes de la charte de déontologie du fichier partagé de la demande locative sociale de l'Indre-et-Loire,
- de s'engager à la respecter,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte à intervenir ainsi que toutes les annexes et pièces qui s'y rapportent pour une bonne exécution de ce dispositif.

9. Cavités 37 : adhésion de nouvelles collectivités

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que par une délibération en date du 16 novembre 2012, le Comité syndical a accepté l'adhésion des communes de SACHE et de SAZILLY au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux statuts, chaque commune adhérente à ce syndicat doit se prononcer, à son tour, sur ces deux adhésions.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont l'article L.5211-18,

Vu la décision du Comité syndical en date du 16 novembre 2012,

Considérant la modification statutaire à apporter,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'entériner l'adhésion de ces deux collectivités SACHE et SAZILLY au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
- de charger Monsieur le Maire de signifier la décision.

10. SIVOM pour l'aménagement et l'entretien du Filet et du Petit Cher

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danielle CHOUEN, Adjointe, qui fait part à l'Assemblée du rapport suivant :

Par un courrier en date du 28 août 2012, le Préfet a proposé au Syndicat Intercommunal pour l'entretien du ruisseau *Le Filet* de fusionner avec le Syndicat Intercommunal de curage et d'entretien du *Petit Cher*. Ces deux syndicats dont l'activité s'avère en effet analogue par leur objet, peuvent être regroupés dans un même périmètre, le territoire de la Ville de Tours étant le point commun entre les deux structures intercommunales.

Cette fusion a un double objectif :

- d'une part, une rationalisation par la mutualisation des moyens dédiés au fonctionnement des deux syndicats,
- d'autre part, l'assurance d'une meilleure coordination de la gestion de ces deux affluents du *Cher* soumis aux mêmes problématiques d'entretien et de restauration des cours d'eau, de gestion des milieux aquatiques, et d'amélioration des aspects environnementaux.

Cette proposition a été soumise aux deux comités syndicaux qui y ont répondu favorablement le 19 octobre 2012 pour le Syndicat du *Filet* et le 8 janvier 2013 pour le Syndicat du *Petit Cher*.

En application de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet a arrêté un projet de périmètre de la nouvelle structure qui comprendra les communes de Azay-sur-Cher, Ballan-Miré, Joué-les-Tours, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Véréz et La Ville-aux-Dames.

Le préfet demande l'accord de chacune des communes sur ce projet de périmètre ainsi que sur les statuts du futur syndicat.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont l'article L.5212-27 relatif à la fusion des syndicats de communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le projet de périmètre issu de la fusion des syndicats intercommunaux pour l'entretien du ruisseau *Le Filet* et le curage et d'entretien du *Petit Cher*,
- d'approuver les statuts du futur syndicat dont un exemplaire est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Bis SIVOM pour l'aménagement et l'entretien du Filet et du Petit Cher : délégués

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, compte tenu de ce qui précède et comme le suggère Monsieur le Préfet dans sa correspondance du 14 janvier 2013, de procéder dans le même temps à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du nouvel EPCI.

Les statuts prévoient deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par chacune des collectivités adhérentes (article 4).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal procède à la désignation de quatre représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'entretien du Filet et du Petit Cher.

Un appel à candidatures est lancé.

Une seule liste est déposée.

Deux titulaires	Deux suppléants
Mme Danielle CHOUEN	M. Martial AUGER
M. Jacky MARQUET	M. Frédéric PIERRON

Déroulement du scrutin :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
 b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) 0
 c. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 17
 d. Majorité absolue 9

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Titulaire : Mme Danielle CHOUEN	17	Dix-sept
Titulaire : M. Jacky MARQUET	17	Dix-sept
Suppléant : M. Martial AUGER	17	Dix-sept
Suppléant : M. Frédéric PIERRON	17	Dix-sept

Les Membres présents ont déclaré accepter de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'entretien du *Filet* et du *Petit Cher*.

11. Service technique : création de deux postes pour besoin saisonnier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Martial AUGER, Adjoint, qui expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2013 et comme lors des années précédentes, il s'avère nécessaire, au titre des besoins saisonniers et pour le bon fonctionnement du service technique, de renouveler la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le but d'assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie, et d'aider à la préparation des différentes manifestations notamment.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ces agents assureront des tâches polyvalentes qui leur seront confiées, à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}. Ces emplois seront donc pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3-2^e de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur des périodes successives modulables et ce pour une durée maximale de six mois, à compter du 1^{er} avril 2013.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les tâches saisonnières qui incombent au service voirie mais aussi au service Fêtes et Cérémonies,

Considérant la nécessité de créer deux postes sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le but d'assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et d'aider à la préparation des différentes manifestations notamment,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la création de deux postes saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de six mois maximum, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2013,
- de définir la rémunération pour les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 297,
- de pourvoir ces postes par des contrats pris en application de l'article 3-2^e de la loi susvisée,
- d'autoriser M. le Maire à signer les dits contrats,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

12. Service entretien : modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui informe l'Assemblée que suite à un départ à la retraite d'un agent à temps complet, une réflexion a été menée sur l'organisation du service entretien des bâtiments. Cet agent n'a pas été remplacé et un redéploiement des tâches a été effectué sur l'ensemble du service. Néanmoins, au regard de la charge de travail restante qui concerne l'entretien des bâtiments communaux, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique de deuxième classe.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'organisation du service de l'accueil périscolaire,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} février 2013 :

SERVICE ENTRETIEN					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de ce service	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	0	20 heures
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	0	1	23 heures

- préciser que les sommes nécessaires, chapitre 012, article 6411, seront inscrites au budget 2013.

13. Accueil périscolaire – pause méridienne : création d'un poste

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui annonce à l'Assemblée que l'organisation de notre service relatif à la pause méridienne, et plus précisément la surveillance des enfants lors de la restauration scolaire, nécessite, en raison de l'absence d'un agent, de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au titre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 7 février 2013 et jusqu'au 5 juillet 2013 inclus.

Ce recrutement s'effectuera en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La durée hebdomadaire de travail est de cinq heures hebdomadaires pour ce poste. Cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3-1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le grand nombre d'élèves fréquentant le service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de créer un poste sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 7 février 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la création d'un poste, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 7 février 2013 et jusqu'au 5 juillet 2013 inclus, d'une durée de cinq heures hebdomadaires,
- de définir la rémunération pour ce poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 297,
- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3-1^{er} de la loi susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

14. Convention de partenariat entre la commune et « La Touline » - saison culturelle 2013/2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole CONROTTE, Adjointe, qui rapporte à l'Assemblée que, lors de la Commission Vie Culturelle du 17 janvier 2013, a été examinée la programmation culturelle 2013/2014 qui sera réalisée conjointement avec l'association « La Touline ».

Dans ce cadre et afin de finaliser les engagements de chacun, il convient qu'une nouvelle convention de partenariat pour cette saison soit conclue qui portent sur les deux spectacles retenus :

- Orchestre National de Jazz – formule à quatre musiciens - le 18 octobre 2013 - salle de « La Touline », (coût artistique : 1.500,00 € TTC),
- Recueil d'Amédée Bricolo – clown : spectacle jeune public à partir de quatre ans - le 24 novembre 2013 - salle de « La Touline », (coût artistique : 1.055,00 € TTC).

Concernant le troisième spectacle, il a été demandé d'autres propositions pour une programmation en début d'année 2014.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'association « La Touline »,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de confirmer le choix des spectacles,
- de valider les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Association « La Touline » sur cette programmation culturelle 2013/2014,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

15. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- les remerciements de la coordination AFM Téléthon 37 pour la mobilisation de la municipalité, des associations ainsi que des bénévoles,
- dans le cadre du programme d'intérêt général mis en place par la CCET, le PACT a été chargé d'apporter un soutien dans les démarches pour l'amélioration de la qualité des logements et des conditions de vie de leurs occupants,
- le calendrier des différentes manifestations à venir,
- la date du prochain conseil Municipal est fixée au vendredi 5 avril 2013.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 50.